

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1170

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

-----

**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° AA Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il concourt à la promotion de la méritocratie républicaine et de la mixité sociale en aidant toute personne à se projeter dans une orientation indépendante de sa catégorie socioprofessionnelle d'origine. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un service public d'orientation moderne doit prendre en compte les freins sociaux pouvant représenter de véritables difficultés à se projeter dans une carrière différente de son propre milieu social et encourager toute personne ayant du potentiel à s'orienter sans autocensure sociale.

Par exemple, en 2017, selon l'Observatoire des inégalités, 30 % des jeunes âgés de 18 à 23 sont enfants d'ouvriers alors qu'ils ne sont plus 11 % des étudiants.

Cet amendement vise à enrichir la définition du service public d'orientation en intégrant dans la loi cette dimension primordiale dans la construction, pour toute personne, de son orientation professionnelle.